



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

2021_031

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CREATION D'UN
POSTE DE
REDACTEUR
PRINCIPAL DE 2ème
CLASSE
SERVICE
REPLACEMENT-
SECRETAIRE
ITINERANT

Séance du 21 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/09/2021

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Date de l'affichage
du PV :

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
SERVICE REPLACEMENT-SECRETAIRE ITINERANT**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, afin de répondre au besoin croissant des collectivités dans le cadre du service de remplacement, à temps complet, 35 heures par semaine

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, rédacteur territorial, pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie itinérant, dans le cadre du service de remplacement. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur, 1^{er} échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Président propose :

DE CREER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet, à 35 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2021

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE CREER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet, à 35 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

